

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2010/141

## PROCES-VERBAL

### de la réunion du conseil municipal

## Séance du 15 octobre 2010

#### Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle.

Était absente excusée : TREBUTIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2010.

Il est approuvé à l'unanimité.

- Nouveaux points à l'ordre du jour :
- Travaux de voirie communale avec le SDEE- Convention constitutive d'un groupement de commande.
- Dissolution du SIVOM Grand Site et création du Syndicat Mixte.

Le maire rappelle que le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses a pour projet de devenir un syndicat mixte ouvert à la carte.

La procédure à suivre est la dissolution du SIVOM et la création d'un syndicat mixte.

Après une longue phase de concertation, les acteurs du territoire se sont mis d'accord sur la rédaction des statuts du futur syndicat lors de la réunion du comité syndical du SIVOM du 23 septembre 2010.

Le maire présente les compétences envisagées, l'adhésion des différentes collectivités, la représentativité des membres et les projets de cotisations.

Le maire explique que les statuts définitifs ne pourront être rédigés que lorsque les collectivités adhérentes seront connues de façon certaine. L'objectif de la présente délibération est donc de faire connaître la volonté de la collectivité d'adhérer au futur syndicat mixte aux conditions présentées ce jour.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la création du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

- **S'engage** à adopter les statuts du futur syndicat au prochain conseil municipal ;

- **S'engage** à apporter sa contribution financière dans les conditions prévues dans les statuts et les délibérations du futur comité syndical.

- Voie communale de Fraissinet:Promesse d'échange multilatéral- Pascal- Commandré-Commune.

Rappel : Le Conseil municipal, en séance du 28 juillet 2010, a approuvé les dispositions suivantes:

A l'occasion d'échanges de parcelles agricoles entre Mme Pascal et Mr Commandré, l'emprise de la voie communale sera régularisée.

Dès lors et compte tenu de l'échange entre les trois parties, la SAFER participe à cette mobilisation foncière en faveur de l'agriculture, et le Conseil général pourra participer aux frais d'échange et de cession, frais de géomètre et de notaire, à hauteur de 80%.

Le reliquat des frais sera partagé entre les 3 propriétaires concernés.

Un document de géomètre, établi par M Boissonnade Guy, a reçu l'agrément des 3 parties. La promesse d'échange multilatéral peut être établie conformément à ce document.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 7 voix pour et 1 abstention :**

- **Accepte** cette proposition,
- **S'engage** à acquitter sa part pour 1/3 des frais de géomètre et de notaire,
- **Sollicite** l'aide prévue du Conseil Général à hauteur de 80%.

➤ **Cession de terrain par la commune -parcelle A 229.**

Par courrier en date du 4 octobre 2010, et dans le cadre de la réhabilitation d'un bien cadastré A235, sis au village de Montbrun, monsieur Yves Maurin sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété.

Rappel : Par arrêté en date du 4 septembre 2009, le maire constatait l'état de péril imminent concernant l'immeuble sans occupant, cadastré A235, au village de Montbrun, appartenant à monsieur Yves Maurin. Cet arrêté était assorti d'une mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation ou le cas échéant de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments mitoyens.

Dans ce contexte, monsieur Maurin a engagé les démarches en vue de la réhabilitation de cet immeuble.

Un permis de construire sera déposé prochainement.

La parcelle A229, propriété non bâtie, d'une contenance de 334m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la commune. Sa configuration et de fait son utilisation peuvent être scindées en 3 parties, l'une affectée au passage du public dans la continuité de la rue venant du village vers le parking et également au chemin de La Trappo, la seconde située entre ces cheminements, et enfin la dernière située en contrebas de l'enrochement soutenant l'accès au village précisément et formant une enclave contiguë au bâtiment A235.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de vendre** à monsieur Maurin Yves la dernière partie de cette parcelle ci-dessus définie, pour une surface approximative voisine de 50m<sup>2</sup>, partie ne présentant aucun intérêt général ou pour l'usage public.

Un document de géomètre de division devra être établi.

- **Fixe** le prix de vente du terrain à 30.00€ le m<sup>2</sup>.

En outre, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Précise** que cette vente ne peut pas remettre en cause l'utilisation éventuelle du reliquat de la parcelle en vue d'une opération de construction par la commune ; ceci implique que la parcelle acquise par monsieur Yves Maurin soit close.

- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **Location embarquement canoës 2011.**

Le tarif de la redevance canoës est maintenu pour l'année 2011 à 350.00€.

**En complément de l'ordre du jour-**

➤ **Travaux de voirie communale avec le SDEE- Convention constitutive d'un groupement de commande.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code marchés public et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'annuler la délibération du 17 septembre 2010. ayant le même objet.
- **Décide** d'approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie.
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

○ **Courriers ou affaires divers.**

**Enveloppes de « Prêt à poster local ».**

A la demande de la commune, une information était proposée par les agents commerciaux de La poste.

Pour 1000 enveloppes imprimées, le tarif pour 500 enveloppes commandées par la commune sera de 330.00€.

Tout particulier ou entreprise commerciale peut commander 100 enveloppes au tarif de 69€.

Le paquet de 10 enveloppes sera vendu 8.90€ aux bureaux de poste d'Ispagnac et Florac.

Le conseil municipal décide de passer commande de 700 enveloppes pour un montant de 462€.

L'image ou les images représentatives de la commune seront conçues en lien avec La Poste.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.**

**Le maire**

**Régine Gerbail**